

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-3/01 A

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Délégation de compétence transport scolaire: préparation et organisation de la rentrée scolaire 2010/2011.
Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

Suite à la décision de l'Assemblée départementale en séance du 26 mars 2010, le Département sera compétent à compter du 1er juillet prochain en matière de transports scolaires. Au regard de ce contexte, il est proposé d'approuver les modalités d'organisation décrites dans ce dossier et relatives au transport des élèves et étudiants handicapés ainsi qu' aux circuits spéciaux. Les modalités proposées ont pour but d'assurer la continuité du service public pour la rentrée 2010/2011.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France,

VU la loi n° 2008-643 du 1^{er} juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU les délibérations n° 2010/0116, n° 2010/0117, n° 2010/0118 et 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 3/01 du 26 mars 2010 du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : d'approuver, pour l'année scolaire 2010-2011, les termes de la convention « type » relative à la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants handicapés et son annexe, annexées à la présente décision,
- Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à signer les conventions de prise en charge individuelles avec chaque transporteur dès le 1^{er} juillet 2010,
- Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à rembourser, à travers des indemnités kilométriques, les élèves et étudiants handicapés, ou leur famille, qui effectuent les transports scolaires avec leur véhicule, conformément au règlement régional des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ